

aux inondations survenues du 28 mars au 30 avril 2018, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 17 mai 2018 par l'arrêté numéro AM 0019-2018 du 10 juillet 2018, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 2 août 2018

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

---

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 — Bas-Saint-Laurent</b>	
Kamouraska	Municipalité
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>	
Saint-Damien-de-Buckland	Paroisse
<b>Région 14 — Lanaudière</b>	
Joliette	Ville
La Visitation-de-l'Île-Dupas	Municipalité
<b>Région 16 — Montérégie</b>	
Sainte-Anne-de-Sorel	Municipalité
69243	

## A.M., 2018

### Arrêté numéro AM 0023-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 2 août 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues les 24 et 25 juillet 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par

le décret n<sup>o</sup> 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 24 et 25 juillet 2018, des pluies abondantes sont survenues dans des municipalités du Québec, causant notamment des dommages à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des pluies abondantes survenues les 24 et 25 juillet 2018.

Québec, le 2 août 2018

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

---

**ANNEXE**

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 07 — Outaouais</b>	
Cantley	Municipalité
Chelsea	Municipalité
Duhamel	Municipalité
Gatineau	Ville
Lac-des-Plages	Municipalité
L'Ange-Gardien	Municipalité
Notre-Dame-de-la-Salette	Municipalité
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Municipalité
69244	